

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1128 :

Acquisition foncière de la parcelle DX 169 bien sans maître

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphano), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°24/1128 : Acquisition foncière de la parcelle DX 169 bien sans maître.

Réglementation - Direction Générale des Services

En date du 19/09/2022, la SEDRE a été missionnée par la Ville pour la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition de biens sans maître au titre des articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

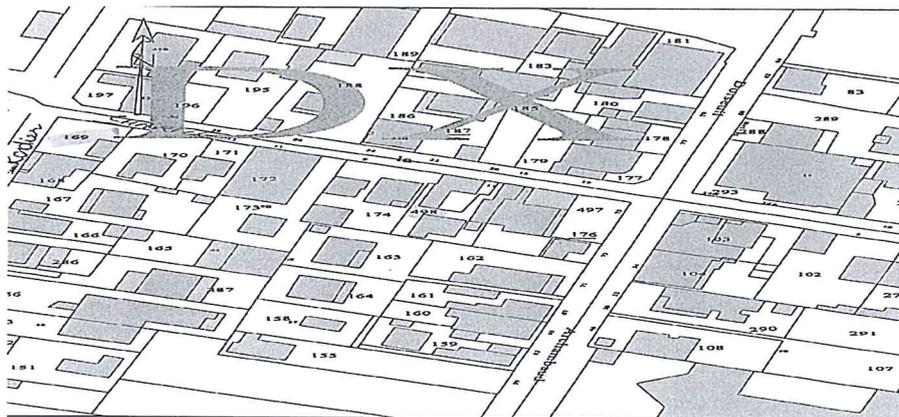
Une enquête préalable a donc été conduite auprès des services déconcentrés de l'Etat (cadastre, publicité foncière, archives départementales et DRFIP), des notaires, de l'état civil pour la consultation des registres, afin d'établir la catégorie de biens sans maître à laquelle appartient le bien cadastré section DX 169 et déterminer la méthode d'appréhension de cette parcelle par la collectivité.

Au terme de cette enquête, il a été établi que ce bien peut être considéré sans maître conformément à l'article L. 1123-1, 1° du CG3P dans sa version antérieure à la loi 3DS et applicable aux successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2007 :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; ».

Cette procédure concerne la parcelle suivante identifiée au regard de la documentation cadastrale (matrices cadastrales) comme suit :

SECTION	N°	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
DX	169	LAURET André Alexandre	196 m ²



Ce bien est sans maître en considération des éléments suivants :

- Les propriétaires sont connus et titrés. Il s'agit des époux LAURET André Alexandre et VELIA Louisa France.
- Leur succession est ouverte depuis plus de 30 ans. Monsieur LAURET est décédé le 18/07/1986 à Saint-Pierre, soit depuis 36 ans et Madame VELIA est décédée le 26/02/1960, soit depuis 63 ans.
- Aucun successible ne s'est présenté. Aucun acte de dévolution successorale n'a été publié au Service de la publicité foncière pour ce bien et tout autre des époux LAURET/VELIA. A ce jour, leurs éventuels ayants droits (enfants/héritiers) ne se sont pas manifestés expressément ou tacitement pour accepter cette succession.

Au vu de ce qui précède, cette procédure d'appréhension d'un bien sans maître permettrait à la Collectivité de devenir propriétaire dudit bien en application de l'article 713 alinéa 1 du Code civil :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1128-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) ».

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section DX 169 conformément à l'article L. 1123-1, 1° du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code civil ;
- DE L'AUTORISER à constater l'appréhension de ce bien par procès-verbal ;
- DE L'AUTORISER à accomplir et signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire ;
- DE L'AUTORISER à ester en justice le cas échéant pour les actes de procédure liés à cette affaire ;
- D'AUTORISER la SEDRE à intervenir dans le cadre de sa mission d'Opérateur Foncier aux fins d'assister la Collectivité à mener à bien cette procédure de maîtrise foncière (bien sans maître).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE